

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 11 février 2011  
(convocation du 31 janvier 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Onze Février Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime  
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain  
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre  
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 50  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine  
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PARCELIER Muriel  
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
Mme COLLET Brigitte à Mme SAINT-ORICE Nicole  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
M. DUBOS Gérard à Mlle DELTIPLE Nathalie à partir 10 h 30

M. DUPOUY Alain à M. DELAUX Stéphan  
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime  
Mme FOURCADE Paulette à Mme FAORO Michèle  
M. GALAN Jean-Claude à M. FEUGAS Jean-Claude  
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément  
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel  
M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 15  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Bordeaux - Pont "Bacalan Bastide" - Souscription police d'assurance "Garantie Dommages" - Appel d'offres ouvert - Autorisation**

Monsieur GAUTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2008/0578 du 3 octobre 2008, vous avez adopté le programme d'assurances pour la conception-réalisation du Pont levant Bacalan-Bastide à Bordeaux et autorisé Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert pour satisfaire ce besoin, organisé en vertu des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics, autour de trois lots, chacun ayant vocation à faire l'objet d'un marché séparé :

- lot 1 - police "Tous Risques Chantier"
- lot 2 - police "Responsabilité civile – Maîtrise d'Ouvrage"
- lot 3 - police "Dommages Ouvrage"

A l'issue de la consultation, ces trois lots ont été déclarés infructueux ; pour les lots 1 et 2 les offres étant jugées irrégulières et/ou inacceptables, pour le lot 3 aucun candidat n'ayant répondu.

Une nouvelle consultation, pour chacun des trois lots séparés, a alors été engagée selon la procédure de marchés négociés permettant la dévolution des lots 1 à la Compagnie ZURICH/GAN et 2 à la Compagnie A.G.F.

Pour le lot 3, la procédure négociée, engagée sans concurrence et sans publicité, n'a pu conduire à aucune désignation. Constatant l'échec de cette négociation avec la Compagnie SAGENA, groupement S.M.A.B.T.P., la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 30 septembre 2009, a décidé le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert, sur la base d'un cahier des charges adapté au risque garanti.

En effet, les besoins d'une police « Garantie Dommages » sont bien confirmés :

- d'une part, en raison de l'importance même de cet ouvrage d'infrastructure ;
- d'autre part, parce que les intervenants tenus à une obligation de garantie décennale supportent, sur leurs seuls fonds propres, la mise en jeu d'une telle garantie, n'ayant pas l'obligation de souscrire une police d'assurance auprès d'un tiers assureur pour garantir cette obligation légale.

Pour autant, un nouveau cahier des charges a dû être réécrit afin de tenir compte des capacités actuelles du marché de l'assurance et des capacités de réassurance des opérateurs français et européens, les prétentions initiales du précédent cahier des charges n'ayant pas permis aux assureurs d'y répondre.

Compte tenu de ces éléments, la souscription d'une police "Garantie Dommages" couvrant les dommages mettant en jeu la stabilité même de cet ouvrage et ceci pendant 10 ans, paraît la plus appropriée pour répondre d'une part, aux besoins de notre Etablissement communautaire et d'autre part, permettre aux assureurs de présenter une offre en adéquation avec notre cahier des charges. Il est précisé qu'à la faveur de la souscription d'une telle police, la Communauté n'entend pas pour autant imposer à son assureur l'abandon de ses recours contre les débiteurs de la garantie décennale, à savoir le Groupement d'entreprises, ne serait-ce que parce qu'une telle renonciation reviendrait à modifier après la signature du contrat de conception-réalisation les conséquences d'une obligation légale.

Les modifications suivantes ont donc été apportées au dossier initial, notamment :

- en prévoyant une solution de base minimale avec la non intégration de la partie structure mobile du pont dans le montant de la garantie principale et en laissant l'opportunité à chaque candidat d'apporter éventuellement cette garantie à travers des variantes ;

- cette solution "variantes" devra ainsi permettre aux candidats en fonction des capacités des polices d'assurances disponibles sur le marché, de moduler :

- le montant de la Limitation Contractuelle d'indemnité
- le montant des franchises par sinistre,
- une renonciation d'une ou plusieurs exclusions figurant à l'article 2.1.1. du présent C.C.A.T.P.
- la garantie des pertes financières consécutives à des dommages garantis
- la garantie des pertes financières consécutives à des dommages non garantis

Le montant de la prime optimisé en fonction d'une part des besoins de la Communauté urbaine de Bordeaux et d'autre part, des capacités du marché de l'assurance, est estimé à 1 500 000 € H.T.

Si cette dépense est prévue dans le coût global du projet, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement.

En effet, une note de service de la Direction Générale de la Comptabilité Publique n°00.75-MO du 7 juillet 2000 fixe les modalités d'imputation comptable et d'amortissement des charges relatives aux primes d'assurances « Dommage Construction » supportées par la collectivité à l'occasion de la construction d'ouvrages destinés à intégrer son patrimoine.

Le contrat d'assurances « Garantie Dommages » apporte au maître d'ouvrage une garantie décennale qui permet l'obtention de fonds pour préfinancer des travaux résultant de désordres qui ont affecté les ouvrages et ceci, avant même que les responsabilités de chacun ne soient déterminées.

Depuis 2000, il est considéré que les primes n'accroissent pas la valeur vénale de la construction et que ces frais ne peuvent donc plus être considérés comme des frais accessoires s'imputant sur le compte de la dépense principale.

Par conséquent, la note de service précitée stipule que cette prime doit être comptabilisée en charge de fonctionnement et être répartie sur les 10 ans de la durée de la garantie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3° al., 57 à 59,

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 30 septembre 2009,

**VU** le dossier de mise en concurrence mis à disposition des élus communautaires en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du CGCT qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés (Immeuble Le Guyenne 6<sup>ème</sup> étage),

**VU** la délibération n°2008/0578 du Conseil de Communauté du 3 octobre 2008,

ENTENDU le rapport de présentation

### **CONSIDERANT**

- qu'il est nécessaire de souscrire une police d'assurance « Garantie Dommages »,
- qu'une nouvelle procédure d'appel d'offres doit être organisée à cet effet,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'adopter les documents de consultation.

#### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert, en application notamment des articles alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la désignation d'un assureur et en cas d'infructuosité à procéder à une nouvelle mise en concurrence par voie d'appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier adapté à la conjoncture économique ou modifié, ou par marché négocié conformément aux dispositions des articles 35 I 1° et 35 II 3° du Code des Marchés Publics.

### **Article 3 :**

D'imputer le montant de la prime d'assurance « Garantie Dommages » au compte 011/616 « Primes d'assurances » dans les comptes de l'exercice de conclusion du contrat. Ils seront transférés, en fin d'exercice, au débit du compte 040/4812 « Frais d'acquisition des immobilisations » à répartir sur plusieurs exercices par le biais du compte 042/791 « Transferts de charges de gestion courante ».

D'amortir les sommes enregistrées au compte 040/4812, à partir de l'exercice suivant la constatation de l'étalement de la charge sur la durée de garantie de 10 ans.

Le compte 040/4812 sera crédité au cours de chaque exercice par le débit du compte 042/6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir ».

Les crédits nécessaires à la passation des écritures correspondantes seront à ouvrir dans le cadre des documents budgétaires au moment approprié.

### **Article 4 :**

De signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 février 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>22 FÉVRIER 2011</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 22 FÉVRIER 2011</b></p>
--

M. JEAN-MICHEL GAUTE